

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 8 Août 1793, lan 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 26 juillet.

ON nous écrit de Copenhague que les Espagnols ont relâché tous les navires danois, & défendu à leurs corsaires, sous les peines les plus graves, d'offenser en aucune manière le pavillon de cette nation.

Les incertitudes sur la flotte russe sont enfin levées : à quelques milles de Copenhague, dans la baie, se trouvent à l'ancre 7 vaisseaux à trois ponts & 5 pavillons d'amiral, 16 *idem* de ligne, 7 frégates, un cutter : l'on ignore encore s'ils passeront dans la mer du Nord, nul officier ne s'étant rendu jusqu'ici à Copenhague : les troupes de débarquement qu'il y a à bord font présumer que son but est d'opérer une descente sur quelque plage ennemie. Si les sept gros vaisseaux de 100 canons devoient passer au Sund, nous devrions déjà avoir ordre de leur expédier des bâtimens pour les alléger, puisqu'ils tirent 26 pieds, & qu'il n'y en a que 23 devant Dragoc.

Nous avons encore ici deux frégates & un cutter russes.

## FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 25 juillet.

La nouvelle suivante est parvenue à Bordeaux par un vaisseau américain qui y a abordé le 24 juillet, venant de la Guadeloupe (1).

« Les divers bourgs de la Martinique & de la Guadeloupe (2) s'apercevant que la clique des *Dubucq* les entraînoit dans des démarches extrêmement dangereuses, se sont réunis, & ont juré fraternité aux citoyens Rochambeau, Collot & la Crosse (commandant la frégate *la Félicie*). Les habitans de toutes les classes ont fait des dons patriotiques très-considérables, au moyen desquels les deux îles ont été très-fortifiées. Le 8 mai, les Anglois s'y sont présentés; ils en ont été repoussés par le général Rochambeau & les habitans. Il

(1) Il n'est pas inutile d'observer que la Nouvelle-Angleterre est la seule voie de communication qui nous reste avec nos colonies. La lettre du Cap-François, insérée dans nos derniers numéros, ne nous en a pas parvenue autrement.

(2) Nous avons parlé, dans cette même lettre du Cap, des divisions qui existoient entre les habitans & les citadins de la Martinique. (Voyez notre numéro du 4 août).

paroît même que, n'ayant point suffisamment de troupes, ils n'ont pas envie d'y retourner. Ils ont espéré qu'ils réussiroient mieux en mettant en avant Béhague, qui croyoit que les habitans pencheroient toujours pour lui. Béhague s'est effectivement présenté le 17 mai avec les vaisseaux *la Ferme*, *la Calypso* & *le Maréchal de Castries*, forts d'un ramassis de negres espagnols & de matelots anglois, & portant tout-à-la-fois des pavillons blancs & d'autres tricolores. Ils débarquèrent à la Case-Navire. On les laissa faire tranquillement; mais bientôt après le débarquement, une batterie masquée de canons & de quelques mortiers, placée en cet endroit par le général Rochambeau, en fit un carnage épouvantable; le général tomba alors sur eux avec une bonne cavalerie, ce qui produisit le plus grand effet. Un de ces cavaliers a tué d'un coup de sabre Riviere, commandant du vaisseau *la Ferme*. Tous regagnèrent en désordre leurs vaisseaux, dont ils coupèrent les cables pour fuir plus vite: ils ont pris le bord du Sud, & on ne les a pas vu reparoître depuis ».

Nous apprenons aussi par d'autres nouvelles, qu'à tous les maux de la guerre la plus affreuse qui depuis environ trente mois désola la malheureuse colonie de St-Domingue, vient de se joindre le désastre d'un tremblement de terre plus fort que ceux dont on ait conservé la mémoire: il a renversé 32 maisons du Cap; & depuis 160 ans aucun tremblement de terre n'avoit ébranlé même une maison dans cette partie de l'isle, parce que le foyer de ces terribles phénomènes étant au Midi, les secousses s'amolissoient en se prolongeant à l'Ouest. Lors du départ de l'avis, on ne connoissoit pas encore toute l'étendue du dégât: on n'avoit pas même osé vérifier ceux du Midi, qui selon toutes les apparences, auroient été terribles.

De Paris, le 8 août.

Les commissaires des assemblées primaires arrivent de tous côtés; les Parisiens s'empresse de les recevoir avec cette fraternité qu'ils doivent aux membres de la grande famille républicaine. Le procureur-général-syndic du département les a invités, par une affiche, à se réunir dans une des salles de l'évêché pour fraterniser avec l'administration. Les administrateurs de police ont fait afficher une adresse pour exhorter les fédérés à pratiquer les loix saintes de la vertu, & à conserver la pureté de leurs mœurs. « Craignez surtout, leur disent-ils, le ci devant Palais-Royal; ce fan-tux-jardin, berceau de la révolution & l'asyle des amis de la

liberté & de l'égalité, n'est plus aujourd'hui, malgré notre active surveillance, que l'égoût saugeux de la société, le repaire des scélérats, l'antre des conspirateurs, la citadelle des crimes : fuyez donc ce lieu empoisonné; conservez vos mœurs; préférez au spectacle dangereux du jeu & de la débauche, les utiles tableaux de la vertu laborieuse; visitez les fauxbourgs fondateurs de votre liberté: entrez dans les ateliers, où des hommes actifs & vertueux comme vous, comme vous prêts à défendre la patrie, vous attendent depuis long-tems pour resserrer les liens de la fraternité; venez sur-tout dans nos sociétés populaires; unissons-nous contre les nouveaux dangers de la patrie, & jurons, pour la dernière fois, la mort & la destruction des tyrans ».

Nous n'avons point encore reçu la capitulation textuelle de Valenciennes; seulement il paroît quelques articles de cette pièce, que nous nous efforçons de recueillir. En voici le précis.

« La garnison sortira avec les honneurs de la guerre; mais à une petite distance de la ville, elle déposera les armes, son artillerie & ses drapeaux, & se retirera en France, après avoir fait serment de ne point porter les armes pendant toute la guerre. Toute protection est promise aux bourgeois. Ceux d'entre eux qui ne voudront pas rester auront six mois pour se retirer. Sur la question si les assignats continueront d'avoir cours, il est dit dans la capitulation : « Refusé de reconnaître les assignats comme monnaie, jusqu'à dispositions ultérieures ».

Par rapport aux domaines nationaux vendus, il est encore répondu : « Cet article n'étant pas du rapport militaire, sera réservé, comme celui concernant les assignats, à des dispositions ultérieures ».

C'est le duc d'York qui a signé cette capitulation, & non le prince de Cobourg, comme l'ont publié quelques journaux.

Le tribunal a entendu la lecture qui lui a été faite par l'accusateur public de l'acte d'accusation rédigé contre Carra.

#### COMMUNE DE PARIS.

Du 6 août.

On a lu une lettre de Saumur, en date du 1<sup>er</sup> août, ainsi conçue :

« C'est en vain que les ennemis de la chose publique nous ont envoyé des scélérats qui pillent, volent par-tout, & jettent les armes avant de combattre : les choses prennent une tournure favorable, & les républicains vaincront par-tout. Les habitans des campagnes se hâtent de faire leurs moissons, pour se réunir & terrasser en commun les hordes d'esclaves. Le brave Rossignol, le chaud & ardent patriote Rouzin conduiront bientôt à la victoire nos légions républicaines : le tems est arrivé où l'on exclura des grades militaires tous les ci-devant nobles, & où l'on démasquera les Labaroliers, Menou, &c. . . L'ennemi ne paroît plus depuis qu'il fait que nous sommes disposés à les recevoir. Nous pensions qu'il s'est caché dans les bois de Cholet, & qu'il se dispose à faire quelque incursion, soit du côté de Niort, soit du côté de Nantes : déjà il a été battu près de Luçon, au moment où il se disposoit à attaquer le général Tunk, qui s'est fort bien conduit dans cette affaire.

« Les généraux Rossignol & Rouzin vont parcourir les endroits où nos armées sont disséminées, ils donneront l'état de nos provisions de bouche & de guerre, ils vont se concer-

ter pour un plan d'attaque qui puisse terminer cette guerre malheureusement trop prolongée par l'ineptie & la perfidie.

« Nous attendons 1500 soldats qu'il seroit bon de nous envoyer en poste par deux routes différentes, avec cela nous terminerons dans peu de jours cette malheureuse guerre, parce que les habitans des campagnes formeront une seconde ligne, & soutiendront notre armée, suffisante & par le nombre & par la bravoure, pour faire face à cette horde de brigands. . . .

« Le général Tunk, avec peu de monde, a battu 6 mille brigands, dans la nuit du 23 au 24 juillet, près de Luçon. . . Dans cette affaire, des bataillons d'infanterie & de cavalerie foncèrent avec un courage extraordinaire, firent une décharge très-vive, & enlevèrent, de l'autre côté d'un rivièrè qu'ils passèrent au gué, une coulevrine attelée de deux chevaux, dans le moment où un canonier alloit y porter la meche. . . Ces brigands ne purent se sauver de leurs retranchemens, ou ils furent tous tués ou faits prisonniers. . . .

« . . . . Nous ne cesserons d'employer tous nos moyens pour faire triompher dans ces contrées la cause de la liberté.

Signés, Millier, Félix, Momoro, Laporte & Parcine.

Des filoux se transportent aux barrières, & escroquent les fédérés qui viennent des départemens. Chaumet a invoqué des mesures de précaution, pour empêcher nos freres d'être ainsi les victimes de la friponnerie. « Prenons garde, a-t-il dit, que les filles publiques & les maisons de jeux du palais dit de l'Egalité, ne fassent regretter aux députés des départemens leur séjour à Paris : ouvrons-leur nos bras, mais qu'ils en sortent sains & saufs ». — Le conseil a pris l'arrêté suivant :

« Le conseil-général arrête que la police sera expressément tenue d'exécuter sévèrement & à la rigueur la loi sur la clôture des tripots, & d'exercer la surveillance la plus exacte & la plus stricte sur toutes les maisons où il pourroit se faire quelque chose qui bleisât les mœurs & fût pernicieux aux citoyens qui arrivent à Paris ».

#### CONVENTION NATIONALE.

N. B. Le département de l'Ain, quelque tems avant le 31 mai, avoit, sur de faux rapports, arrêté qu'il y avoit lieu à la convocation des suppléans à Bourges. Cette espèce de déclaration qui n'avoit été suivie d'aucun acte tendant à rompre l'unité, puisque le département n'a jamais cessé un instant de reconnaître la convention actuelle, a paru cependant aux administrateurs laisser encore quelque louche sur leur conduite : ils se sont rétractés solennellement, & ont fait passer leur rétractation à la convention nationale.

(Présidence du citoyen Danton.)

Suite de la séance du mardi 6 août.

Le nombre des prisonniers détenus dans les maisons d'arrêt de Paris, s'éleve à 1571.

D'après quelques observations de Cambon, l'assemblée rapporte son décret d'hier, par lequel elle a autorisé le ministre de la guerre à faire passer du numéraire dans l'isle de Corse pour les subsistances des troupes : le comité de salut public s'occupe de cet objet, & en fera incessamment un rapport.

Les citoyens Cochon & Briez, représentans-députés près l'armée du Nord, viendront reprendre leurs fonctions de législateurs, & rendront compte de ce qui concerne Valenciennes au comité de salut public.

Les citoyens Servieres & Romme se rendront à Montpellier en qualité de représentans-députés.

Léonard Bourdon présente sur les subsistances un projet

de décret qui sera imprimé, & dont la discussion sera ajournée à vendredi.

Un artiste, sourd & muet, fait hommage d'un buste de Marat.

Des envoyés d'assemblées primaires ont déclaré au département de Paris que, depuis Verdun jusques dans cette ville, des malveillans leur ont insinué qu'ils devoient être massacrés à Paris : on leur a dit aussi que le faubourg Saint-Marceau n'avoit pas accepté la constitution. — Un membre dit que les directeurs des postes sont les premiers à répandre ces bruits atroces. — Barrere observe que toutes les mesures ont été prises pour débarrasser les routes des gens suspects & des émissaires du fédéralisme & du royalisme.

Une députation de commissaires des assemblées primaires se présente à la barre; elle demande que la convention détermine un mode facile pour le paiement des 60 livres qui leur sont alloués à raison de leur séjour à Paris; elle demande aussi qu'on leur accorde une salle vaste & commode où ils puissent se voir, se connoître & fraterniser. — Les murmures d'un grand nombre de commissaires présens semblent désavouer cette pétition. — Un membre dit que l'orateur est un intrigant. — Léonard Bourdon assure qu'il s'est déjà présenté aux jacobins, qui ont arrêté de prêter leur salle aux envoyés des assemblées primaires. — Un autre dit que l'orateur a déclaré à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, qu'il vouloit être le défenseur officieux de Custine. — *Ce n'est pas vrai*, s'écrie le commissaire inculpé. — Je vous impose le plus profond silence, lui dit Bréard qui présidoit alors. On demande que l'orateur soit envoyé à l'abbaye. Sur la motion de Lacroix l'on visite ses papiers, & l'on voit qu'il se nomme François-Etienne Becquet, envoyé par l'assemblée primaire d'Étain, district de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais; ses nom, surnom & qualité seront mentionnés avec improbation au procès-verbal & dans le bulletin.

Dans le cours de la séance, Bazire observe que plusieurs députés des assemblées primaires sont venus à Paris avec des intentions particulières, & peut-être avec des missions perfides; il assure qu'ils ont fait circuler des billets de convection; il demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à les faire surveiller, & même à s'assurer de leurs personnes, en cas de besoin. — Comme cette proposition sembloit déplaire à quelques membres, Lacroix représente que l'assemblée ayant déjà frappé d'arrestation & d'accusation plusieurs de ses membres, l'on ne doit pas s'étonner de ce qu'elle exerceroit le même droit contre des envoyés d'assemblées primaires qui seroient les agens des conspirateurs fugitifs : « Nous sommes tous égaux, dit-il; nous devons tous être soumis aux mêmes loix ». — Thirion propose de passer à l'ordre du jour motivé sur ce principe d'égalité. — « L'orateur a demandé, reprend Lacroix, que le comité de sûreté générale fût autorisé à s'assurer de la personne des envoyés qui seroient prévenus de conjuration, l'on a dû entendre qu'il en seroit fait aussi-tôt un rapport à la convention; car les envoyés des assemblées primaires doivent être traités comme les représentans du peuple; ils représentent le peuple comme nous; ils le représentent même plus immédiatement que nous. Je demande donc que, le cas arrivant, le comité fasse appeler le député prévenu, & présente ensuite un rapport d'après lequel la convention statuera ce qu'il appartiendra. — La motion de Bazire est décrétée, avec l'amendement de Lacroix.

Chabot donne lecture de plusieurs lettres adressées par le représentant Laplaigne à divers corps & citoyens du département du Gers, pour les inviter à entrer dans la coalition départementale. — La convention décrète que Laplaigne, l'un

de ses membres, sera mis en arrestation, & que les scellés seront apposés sur ses papiers.

Une lettre du citoyen Monnot, consul de France à Gènes, datée de cette ville, le 22 juillet, annonce que des gens des équipages de frégates angloises entrant dans une auberge où buvoient plusieurs François, ceux-ci chanterent l'hymne des Marseillois : au couplet commençant par ces mots : *amour sacré de la patrie*, les Anglois ôterent leurs bonnets; puis ils accepterent un verre de vin, disant : *vous, bons François; nous, bons Anglois*. Ce trait, qui fait voir que le peuple de la Grande Bretagne est bien loin de partager la scélératesse de son gouvernement, contraste aussi singulièrement avec la conduite des Espagnols, qui, à ce qu'assure le consul Monnot, nous donnaient des coups de silets en sortant de la messe. — La lettre du consul sera insérée au bulletin. — Garnier demande que les directeurs des théâtres soient tenus de faire chanter, chaque jour, à la fin du spectacle, l'hymne des Marseillois, comme cela se pratiquoit en septembre dernier. — Cambon observe que la conduite actuelle des habitans de Marseille devroit faire prescrire la dénomination d'hymne des Marseillois, ou du moins la faire changer en celle-ci : *hymne des François du 10 août 1792*.

Les Bordelais persistent dans leur rébellion : plusieurs pièces lues par Barrere en fournissent la preuve. On a intercepté à Toulouze une lettre écrite de Toulon, par Lavaucayon, émissaire de Bordeaux, se disant *commissaire de la quatrième région*; cette lettre, adressée à la commission populaire de Bordeaux, porte que la ville de Toulon a fait une *heureuse révolution*, a institué un tribunal populaire, a fermé le club, & s'occupe d'une levée d'hommes; qu'on y a mis en arrestation les représentans Baile & Beauvais; que les ordres secrets, envoyés par le ministre de la marine & par Dubois-Crancé à l'amiral Trogoff, ont été rendus publics par cet amiral : (ces ordres portoient de ne pas faire sortir l'escadre, dans la crainte qu'elle ne devint la proie des Anglois & des Espagnols; de faire entrer à Toulon tous les navires & convois destinés pour Marseille, & de les garder jusqu'à ce que les Marseillois fussent revenus à résipiscence). Lavaucayon ajoute qu'aussitôt les anarchistes abattus, la tête du ministre d'Albarade tombera sous le glaive de la loi; il témoigne une grande douleur de ce que Nîmes a succombé sous l'anarchie; il s'alarme enfin de ce qu'à la vue de Toulouze se sont montrés environ 50 vaisseaux, tant Anglois qu'Espagnols. — Une autre lettre, adressée à la trésorerie nationale par le directeur de la monnoie de Bordeaux, annonce que la commission populaire de cette ville a fait enlever de force, de l'hôtel de la monnoie, 357 mille 320 piastres destinées au service de la marine : ces piastres, au change actuel, valent près de 9 millions 300 mille livres; & le prétexte de l'enlèvement a été que l'on n'avoit pas délivré les 2 millions accordés à la ville de Bordeaux pour subsistances : ces deux millions avoient été décrétés le 30 mars, à la vérité, mais à titre d'avance, & prendre sur les contributions de 1792.

Voici la substance du décret rendu sur le rapport de Barrere :

- 1°. Tous les actes de la commission populaire de Bordeaux sont annulés, comme attentatoires à la souveraineté.
- 2°. Les hommes qui forment ce rassemblement sont déclarés traités à la patrie & mis hors de la loi; leurs biens seront confisqués. Cette disposition s'appliquera à Lavaucayon.
- 3°. La commune de Bordeaux fera sur-le-champ réintégrer les piastres dans l'hôtel de la monnoie, & les membres en seront personnellement responsables.
- 4°. Les deux millions accordés à la ville de Bordeaux pour subsistances, seront envoyés & remis, non aux fonctionnaires, mais aux citoyens qui en ont besoin.

tionnaires, mais aux citoyens qui formeront un comité pour en régler l'emploi.

5°. Le présent décret sera porté par un courier extraordinaire; les représentans-députés à Toulouse & à Montauban emploieront tous les moyens nécessaires pour le faire mettre à exécution.

Chabot observe que, dans toutes les villes de commerce, les négocians se montrent les plus grands ennemis du peuple, & n'ont d'abord été révolutionnaires contre la noblesse du royaume, que pour devenir eux-mêmes la noblesse de la république: il demande que l'on confisque les biens de tous les riches négocians de Bordeaux, & qu'on les distribue au peuple. — Dantigny appuie la motion de Chabot; Couthon la réfute, & fait décréter seulement la confiscation des biens de ceux qui ont provoqué la formation & les actes de la commission populaire de Bordeaux: Couthon observe que ce décret pourra frapper certains membres de la convention qui y siègent encore.

Une lettre de Metz, en date du 3 août, annonce qu'une colonne de la garnison de Mayence est arrivée dans cette ville, & y a été accueillie avec la plus tendre fraternité; on l'a reconduite jusqu'à Jouy, à deux lieues de Metz. La même lettre porte qu'il part chaque jour 1600 hommes de l'armée de la Moselle, pour se rendre vers Péronne.

On met treize millions à la disposition du ministre de la guerre, pour les subsistances des armées des Pyrénées, qui, par ce moyen, se trouveront approvisionnées pour quatre mois.

Laplanche, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport dans lequel, après avoir accusé d'impéritie le conseil exécutif, il l'accuse encore de cupidité: il dit que le ministre des affaires étrangères a demandé à celui de l'intérieur plusieurs objets en argenterie du garde-meuble, comme 60 couverts, des soupieres, des cafetieres, &c... Un décret enjoit au ministre de l'intérieur de laisser ces objets à leur place,

Séance du mercredi 7 août.

Un citoyen de la section de la Réunion fait hommage d'une piece de vers en l'honneur de Marat, & de plusieurs hymnes patriotiques propres à être chantées le 10 août.

On alloue six livres par poste à chacun des députés des assemblées primaires, tant pour la venue que pour le retour.

Dans une assemblée du département du Calvados, un citoyen, ex-constituant, a refusé son approbation à l'acte constitutionnel; il a été chassé: furieux, il a intenté une procédure criminelle contre plusieurs citoyens, dont l'un, député par son assemblée, a été mis en arrestation, & ne peut pas venir à Paris apporter le procès-verbal d'acceptation. — Sur la proposition de Lacroix, la convention annule la procédure comme attentatoire à la souveraineté nationale; elle ordonne l'élargissement des détenus, & l'arrestation des auteurs de la procédure.

Six millions sont mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour secourir les communes qui ont souffert de la grêle, de la sécheresse & des inondations.

Le général Beysser, qui étoit mandé à la barre, comparoit: il rappelle les services qu'il a rendus à la république jusqu'au 5 juillet, époque à laquelle il a eu le malheur de signer, sans le connoître, l'arrêté des corps administratifs de Nantes: il exprime ses regrets à cet égard; proteste de son dévouement, & demande à être employé encore contre les

rebelles. — Ce général est renvoyé devant le comité de sûreté générale.

Les représentans du peuple, Treillard & Mathieu, qui, accusés d'avoir versé des larmes en faisant arrêter le procureur-syndic de la Dordogne, avoient été rappelés par la convention, sont aujourd'hui de retour: ils repoussent comme une calomnie atroce ce reproche ridicule de sensibilité, & la réfutent d'une manière satisfaisante, en assurant qu'ils n'ont vu qu'une seule fois ce procureur-syndic: leur compte & leur correspondance sont sous presse; & la convention pourra juger si ces deux membres méritent d'être taxés de *feuillans* & de *modérés*.

Les autorités constituées de Paris réunies aux députés des assemblées primaires, se présentent en nombreuse députation: l'orateur, après avoir félicité la convention sur les grands travaux, annonce que, ce matin, dans la salle de l'Evêché, les Parisiens & les citoyens des départemens se sont donnés les témoignages de la plus douce fraternité; & qu'ils se rendent dans la salle des Jacobins, pour y rédiger une circulaire dans laquelle ils exprimeront en caractères de feu le patriotisme des sans-culottes de Paris, & donneront connaissance aux départemens du bon accueil de leurs freres les Parisiens.

Les représentans du peuple & les députés des assemblées primaires se donnent l'accolade fraternelle; un vieillard renime sa voix, en chantant des couplets très-gais aux dépens des rois & des aristocrates: la députation défile, & les voix retentissent d'une chanson sur l'air de *la Carmagnole*, commençant par ces mots: *la montagne nous a sauvés*. Genfonné, Briffot, Buzot, Vergniaux, Guadet & autres n'y sont pas fort bien traités. — La convention décrète que le procès-verbal de cette séance sera envoyé aux départemens & aux armées.

Le général Aubert-Dubayet, qui a ramené sur le territoire de la république la brave garnison de Mayence, est admis à la barre; de vifs & nombreux applaudissemens le dédommagent bien des désagrémens que lui avoit causés l'erreur momentanée de la convention: Dubayet retracé les principaux événemens du siège de Mayence, les actions mémorables à Marienborn, à Koftheim, vers les îles du Rhin; il dit que la garnison a été long-tems réduite à se nourrir de chiens & de chats; on faisoit la soupe avec de l'huile de poisson & une herbe vénéneuse qui a rendu plusieurs soldats. Le général ajoute que les troupes de Mayence sont sorties avec les drapeaux tricolores déployés & la bayonnette au bout du fusil; qu'elles se rendront dans la Vendée, & qu'elles écraseront les rebelles. — Un grand nombre de membres serrent dans leurs bras le général Dubayet: sur la proposition de Maure, le président embrasse ce général au nom de l'assemblée.

Le général Ferrand, qui commandoit à Valenciennes, est aussi arrivé à Paris; le président en instruit la convention.

L'arsenal d'Huningue a été incendié: la convention déclare au nom du peuple françois, que Pitt, ministre du gouvernement britannique, est l'ennemi du genre humain.

(à demain les détails).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.  
Lettre E.